

Centre de Vacances L A N A V I Z E N C E & Auberge LES BONDES
Fam. Claire et Georgy Vianin
CH – 3961 Zinal / Val d'Anniviers
Tél. & Fax ++41 (27) 475 10 35 &E-mail : vianin_gc@scopus.ch

CONTRAT DE LOCATION

Entre d'une part

.....

Et d'autre part

.....

Est convenu ce qui suit :

1. Le Centre de Vacances LA NAVIZENCE est loué du
.....

au
2. Nombre de personnes annoncé au minimum
.....
3. Formule de location, sans la taxe de séjour, ni la TVA :
 - nuitée Fr.s.
 - garni Fr.s.
 - demi-pension Fr.s.
 - pension complète Fr.s.
 - gestion autonome Fr.s.
4. Chaque lit est doté d'un oreiller et de deux couvertures. Les pensionnaires sont priés de

se munir d'un sac de couchage ou d'une paire de draps et d'une taie d'oreiller.

5. Lors de la prise de possession des lieux, l'inventaire est contrôlé par les deux parties. En

cas de dégâts ou de casse, le locataire est prié de régler sur place le montant de la note,

d'entente avec le propriétaire.

6. La maison est rendue dans le même état de propreté que lors de la prise du bâtiment.

Au cas où le propriétaire constaterait des négligences, il serait en droit de facturer les

nettoyages.

7. Pour valider le contrat, la moitié du montant total de la location est versé lors de la

signature du contrat. Ce montant n'est pas restitué en cas de dédite. Le locataire

conserve un exemplaire du contrat, et renvoie l'autre, dûment signé, au propriétaire.

Le solde de la facture est payé sur place, durant le séjour.

8. En principe le locataire occupe les chambres désignées par le propriétaire, en

fonction du nombre de personnes annoncées. Le chalet est ouvert entièrement sur demande et moyennant arrangement. Si le locataire souhaite séjourner seul, il doit l'annoncer.

9. En cas de litige, le for est fixé à Sierre.

Date et signature